



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-086

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-03-18-00001 - 37-Saint-Germain-sur-Vienne - Château du Petit-Thouars - Arrêté portant IMH (4 pages) Page 3

Ministère des solidarités et de la santé /

R24-2022-03-24-00011 - Arrêté du 24 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CARSAT Centre-Val de Loire (4 pages) Page 8

R24-2022-03-25-00001 - Arrêté du 25 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Loir-et-Cher (5 pages) Page 13

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-03-23-00024 - Arrêté portant composition de la commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année 2022-2023 (1 page) Page 19

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-03-18-00001

37-Saint-Germain-sur-Vienne - Château du
Petit-Thouars - Arrêté portant IMH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du château du Petit-Thouars,
A SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le château du Petit-Thouars, à SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE (Indre-et-Loire), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la parfaite connaissance des transformations du château grâce aux archives familiales classées, de la conservation des campagnes de travaux de la fin du XVe siècle aux restaurations des années 1870-1890, comme témoin des remaniements entrepris par certaines familles de leur demeure tourangelle, de sa parfaite intégration dans le paysage viticole de la vallée de la Loire,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 29 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments bâtis et non bâtis du château du Petit-Thouars, à SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE (Indre-et-Loire), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, soit :

- le château et les communs en totalité, cadastrés C 1951,
- la fuie en totalité, cadastrée C 1940,
- les façades et toitures de la ferme, cadastrée C 117,
- le parc et le jardin, incluant les aménagements maçonnés (terrasses), tous les sols et le mur de clôture, cadastrés C 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 1940, 1941, 1942, 1951 et 1952.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE (Indre-et-Loire), section C, sur les parcelles numéros :

104 d'une contenance de 91 a 30 ca ;
105 d'une contenance de 44 a 38 ca ;
106 d'une contenance de 71 a 62 ca ;
107 d'une contenance de 1 ha 79 a 87 ca ;
108 d'une contenance de 18 a 98 ca ;
109 d'une contenance de 1 ha 88 a 77 ca ;
110 d'une contenance de 1 ha 66 a 58 ca ;
111 d'une contenance de 10 a 60 ca ;
112 d'une contenance de 21 a 65 ca ;
114 d'une contenance de 56 a 03 ca ;
115 d'une contenance de 55 a 74 ca ;
116 d'une contenance de 80 a 03 ca ;
117 d'une contenance de 24 a 08 ca ;
118 d'une contenance de 11 a 27 ca ;
119 d'une contenance de 10 a 15 ca ;
120 d'une contenance de 88 a 52 ca ;
121 d'une contenance de 13 a 90 ca ;
122 d'une contenance de 21 a 13 ca ;
123 d'une contenance de 38 a 53 ca ;
124 d'une contenance de 2 ha 05 a 61 ca ;
1940 d'une contenance de 67 ca ;

1941 d'une contenance de 65 ca ;
1942 d'une contenance de 4 ca ;
1951 d'une contenance de 38 a 49 ca ;
1952 d'une contenance de 17 ca.

Cet ensemble appartient en indivision pleine propriété à Monsieur Sébastien Georges Pierre Marie AUBERT du PETIT THOUARS de SAINT GEORGES, directeur commercial, époux de Madame D'Arcy Renée FLUECK, demeurant à PARIS 9^{ème} ARRONDISSEMENT (75009) 7 rue Alfred Stevens, né à UCCLE (Belgique) le 6 juillet 1975, et à Madame Amélie Hélène Anne Marie AUBERT du PETIT THOUARS de SAINT GEORGES, graphiste, célibataire, demeurant à PARIS 9^{ème} ARRONDISSEMENT (75009) 10 rue Alfred Stevens, née le 29 novembre 1983, par acte du 22 octobre 2018 passé devant Maître Gwénola DEVALLET, notaire à PARIS 8^{ème} ARRONDISSEMENT (75008) et publié au service de la publicité foncière de CHINON (Indre-et-Loire) le 6 novembre 2018, volume 2018P n°3641.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 mars 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

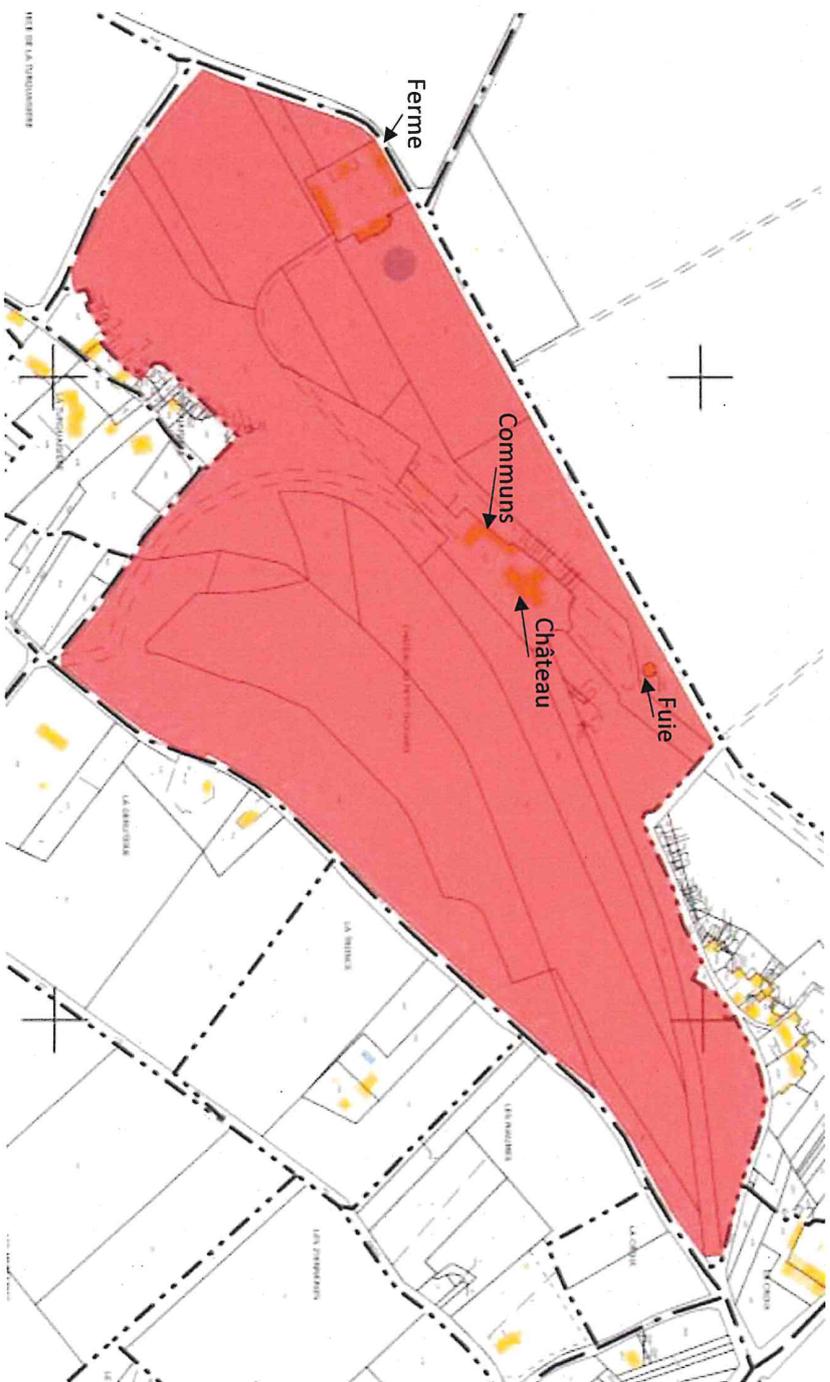
Régine Engström

11 8 MARS 2022

Plan annexé à l'arrêté en date du

Portant inscription au titre des monuments historiques du château du Petit-Thouars, à SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE (Indre-et-Loire)

■ Délimitation des parties protégées à savoir les éléments bâtis et non bâtis : le château et les communs en totalité, la fuye en totalité, les façades et toitures de la ferme, le parc et le jardin, incluant les aménagements maçonnés (terrasses), tous les sols et le mur de clôture.



Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-03-24-00011

Arrêté du 24 mars 2022 portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de la
CARSAT Centre-Val de Loire

Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail,
de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à
R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes
de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie
des départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle,

ARRÊTENT

ARTICLE 1ER : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail
(CFDT):*

Titulaires :

M. GAILLARD (Stéphane)

Mme WEITZENFELD (Nathalie)

Suppléants :

M. ROQUENCOURT (François)

Mme TOURET (Myriam)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaire :
M. EL MESSAOUDI (Sami)

Suppléant :
M. GUILMAIN (Alain)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :
M. GARCIA (Florent)
M. POIRIER (Gérald)

Suppléants :
M. PESSON (Xavier)
M. M'CHALLA (Farid)

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :
M. PIGNOTTI (René Pierre)

Suppléant :
M. ARCHAMBAULT (Franck)

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC):*

Titulaire :
Mme ALOISE (Antonella)

Suppléant :
M. DERNONCOURT (Jeremy)

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :
Mme DUGARDIN (Elisabeth)
M. DUPOUYET (Philippe)
Mme LUCAS (Marie-Sophie)
M. LACHAUD (Thibaut)

Suppléants :
Mme PETIT (Carole)

Mme THORIN (Florence)
M. GUILLE DES BUTTES (Fabien)
M. TURMEAU (Thierry)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :
M. CIBOIT (Hervé)
M. LAMIABLE (Thierry)

Suppléant :
M. SABARD (Cédric)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :
Mme WORNİ (Chantal)

Suppléant :
M. BRUYNEEL (Franck)

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaire:
M. TABARINO (Eric)

Suppléant :
M. BASIRE (Olivier)

4° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

Mme DELIGNE (Martine)
Mme LEVANNIER-GOUEL (Odile)
M. COELHO (Ivan)
Mme PEAN (Christelle)

5° En tant que Représentants, avec voix consultative, des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):
Titulaire :

Mme AUGUSTE (Sophie)

Suppléant :

M. GUYOT (Gilles)

6° En tant que Représentant, avec voix consultative, de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Centre – Val de Loire :

M. Alain JARDAT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 25 mars 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 24 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Pour la ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-03-25-00001

Arrêté du 25 mars 2022 portant nomination des
membres du Conseil d'Administration de la CAF
du Loir-et-Cher

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des
solidarités et de la santé,

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à
R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes
de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie
des départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail
(CFDT):*

Titulaires :

Mme DUBREUIL (Karine)

M. MEUNIER (Jean-Charles)

Suppléants :

M. BREMOND (Dominique)

Mme FERNANDEZ (Kristina)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

Mme LAUMONIER (Edwige)

M. LANGELLIER (Michel)

Suppléant :

M. BARBOUX (Régis)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaire :

M. GOULET (Cyrille)

Suppléants :

Non désignés

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

M. FOUREL (Sebastien)

Suppléant :

Non désigné

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC):*

Titulaire :

Mme GIRARD (Véronique)

Suppléant :

Non désigné

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. COUTE (Charles)

Mme DUGARDIN (Elisabeth)

Suppléants :

M. BAUDRY (Philippe)

M. HUGUET (Lionel)

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
(CPME):*

Titulaires :

Mme GIRAUDEAU (Sylvie)

M. BARRE (Jean-Louis)

Suppléants :

Mme KOZDRA (Charlotte)

M. MARTINEZ (Jean-Philippe)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme WORNJ (Chantal)

Suppléant :

Mme GUILLOUZO (Sophie)

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. BOUFFART (Pierre)

Suppléant :
M. COLLINET (Richard)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :
M. MARTINOT (Eric)

Suppléant :
Non désigné

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autoentrepreneurs (FNAE):

Titulaires :
M. SALAÜN (Loïc)

Suppléant :
Non désigné

4° En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaires :
Mme DUBOURDIEU (Valérie)
Mme FRARD (Clémence)

Suppléants :
Non désignés

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

M. PRIGENT (Thomas Patrick Marie)

M. LENGLET (David)

M. VILLANI (Lorenzo)

Mme THUAULT (Maryline)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 28 mars 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait le 25 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation

Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation

Signé : Dominique MARECALLE

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-03-23-00024

Arrêté portant composition de la commission
académique chargée de proposer les inscriptions
sur la liste d aptitude à l emploi de directeur
d école d application au titre de l année
2022-2023

ARRETE

portant composition de la commission académique chargée de proposer les inscriptions
sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application
au titre de l'année 2022-2023

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU le décret n° 91-39 du 14 janvier 1991 modifiant le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté en date du 22 février 2022

ARTICLE 2 : La commission académique chargée de proposer les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2022-2023, est constituée comme suit :

Madame Katia BEGUIN – Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Présidente ;

Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE – Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher ;

Monsieur Patrice ROUSSEAU - Adjoint au Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre, en charge du 1^{er} degré

Monsieur Dominique PICHARD – Inspecteur de l'Éducation nationale du 1^{er} degré – Orléans Saran ;

Madame Frédérique BLANCHET – Directrice de l'école élémentaire d'application Raphaël Périé à Blois ;

Monsieur Marc GRAFFIN – Directeur de l'école maternelle d'application les Pijolins à Bourges.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 mars 2022
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN